



D_2024_120
NORT

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_86 d'atlantic'eau en date du 12 juin 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 0040641759,

Vu la décision D_2024_60 d'atlantic'eau en date du 30 avril 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 0040641759,

Considérant le titre 2312/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 5 juillet 2023 pour un montant total de 74.03 € correspondant à la part distribution de l'eau de la facture n°422221735753 du 24 juin 2022,

Considérant le titre 1240/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 29 mai 2024 pour un montant total de 125.74 € correspondant à la part distribution de l'eau de la facture n°422221757250 du 8 décembre 2022,

Considérant l'appel du frère de l'abonnée référencée 0040641759, enregistré par les services d'atlantic'eau le 16 juillet 2024 par lequel ce dernier sollicite des informations sur les titres précités et précise que l'abonnée est décédée depuis 2021 et qu'il avait fait les démarches pour résilier le contrat,

Considérant que par mail en date du 16 juillet 2024, la Saur informe ne pas trouver trace d'une demande de résiliation,

Considérant que par mail en date du 17 juillet 2024 adressé au frère de l'abonnée, les services d'atlantic'eau apportent les informations sur le détail des créances précitées et l'absence de résiliation, le contrat étant toujours actif au niveau du nouveau distributeur Véolia,

Considérant que par mail en date du 17 juillet 2024, le frère de l'abonné sollicite l'annulation des titres précités et joint à sa demande plusieurs justificatifs prouvant les formalités effectuées lors du décès de sa sœur :

- Un courrier en date du 2 décembre 2021 de la banque CIC qui, dans le cadre du service « Assistance Démarches Décès » a préparé tous les courriers à adresser aux différents organismes y compris la Saur,

- Le modèle de courrier adressé à la Saur par lequel le frère de l'abonné informe du décès de l'abonnée le 29 novembre 2021 et sollicite la résiliation du contrat de fourniture d'eau,

Considérant que suite à cette information et à la demande d'atlantic'eau, Veolia a procédé aux annulations des factures émises depuis leur prise de contrat à savoir la facture n°1047469744 du 26 juin 2023, la facture n°1049299429 du 20 décembre 2023 et la facture n°1051293734 du 14 juin 2024,

Considérant qu'à la demande d'atlantic'eau, Veolia a programmé une enquête le 30 juillet 2024 pour résiliation et fermeture du branchement,

DECIDE

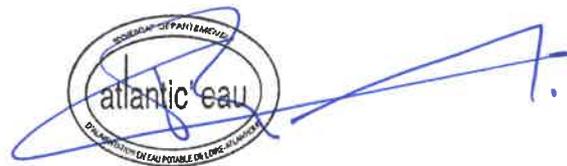
ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement des créances ci-dessous et en conséquence d'annuler les titres suivants :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	N° titre à annuler
0040641759	SUCE-SUR-ERDRE	70.17	3.86	74.03	2312/2023
0040641759	SUCE-SUR-ERDRE	119.18	6.56	125.74	1240/2024

Fait à Nantes, le

09 AOÛT 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 09/08/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 09/08/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication